



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TITRES DE SEJOUR
RENOUVELLEMENT**

FAMILLE DE FRANÇAIS
article L.313-11- 4° et 6° du CESEDA

Les demandes s'effectuent uniquement par voie postale.

1° constituez votre dossier avec la totalité des pièces listées ci-dessous.

2° adressez votre dossier par voie postale à :
Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Service de la Citoyenneté et de l'Immigration
23 rue de Spring
97150 SAINT MARTIN

3° Si votre dossier est complet, vous recevrez une convocation.

Merci d'amener les documents originaux ainsi que les photocopies complètes le jour du rendez-vous. Le cas échéant, les documents doivent être traduits en français par un traducteur agréé près une cour d'appel.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités

POUR TOUTE DEMANDE, VOUS DEVEZ FOURNIR :

● **Courrier daté et signé, expliquant votre situation et le motif de la demande**

● **Justificatif d'état civil :**

une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes ;

● **Justificatif de nationalité :**

passport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;

à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)

● **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois:**

facture d'électricité (ou gaz, eau,

téléphone fixe, accès à internet); ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire); ou taxe d'habitation;

si hébergement à l'hôtel: attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

en cas d'hébergement chez un particulier: attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm –norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- **1 enveloppe affranchie** libellée à vos nom et adresse ;
- **fiche de renseignements ci-jointe complétée**

JOINDRE EN PLUS DES DOCUMENTS ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS :

vous êtes marié ou pacsé à un ressortissant français (article L.313-11 4° du CESEDA)

- Copie de la carte d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois du conjoint ou pacs;
- justificatif du mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger :transcription du mariage dans les registres de l'état civil français) ;
ou
copie du pacte civil de solidarité ;
- déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune
- tous documents aux 2 noms permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, relevé d'identité bancaire, avis d'imposition..)

Ou

vous êtes parent d'enfant français (article L.313-11 6° du CESEDA)

- justificatif de la nationalité française de l'enfant : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois ,
- justificatif prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français,
- copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation
- justificatifs suffisamment probant établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuve par tous moyens)
- versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisir, éducatifs, d'agrément, jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages..)
- Résidence en France de l'enfant (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande

Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation :

Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuve par tous moyens)
participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant,
présence affective réelle, témoignages etc.).
versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse :
frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets).
À défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).